



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Paiement des pensions

Question écrite n° 10890

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le texte, soumis à son agrément, portant révision du régime complémentaire de l'ensemble du personnel de sécurité sociale, texte qui pénalise très directement le personnel de direction et d'encadrement de ces organismes. Les personnels concernés demandent que lesdites mesures soient reportées et que s'ouvrent des négociations sur leur statut, aux fins de leur permettre d'exercer leur métier dans les meilleures conditions de dévouement à la cause de la protection sociale. Il lui demande en conséquence s'il est envisagé de revenir sur les décisions prises sur ce dossier.

Texte de la réponse

Afin de faire face à la situation effectivement préoccupante de la caisse de retraite et de prévoyance du personnel des organismes sociaux et similaires (CPPOSS) qui n'était pas en mesure de verser les prochaines échéances de pensions aux bonnes dates, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville a, dès sa prise de fonctions, encouragé des mesures conservatoires prises par les partenaires sociaux gestionnaires du régime et accepté des anticipations de versement des cotisations patronales, afin de permettre le paiement des pensions à la bonne date. Ces dispositions ne pouvant avoir qu'un effet temporaire, il a souhaité voir s'engager, au plus vite, des discussions concrètes entre les signataires de la convention collective, afin que celle-ci soit modifiée pour faire face à la situation financière de cet organisme. En effet, toute attente supplémentaire n'aurait pu que rendre les solutions plus difficiles pour les actifs actuels et futurs retraités. Ces discussions ont abouti, le 24 décembre dernier, à la signature d'un accord entre les différents partenaires qui prévoit l'intégration de la CPPOSS à l'ARRCO et l'AGIRC, à partir du 1er janvier 1994. Cet accord, qui donne toute sécurité aux retraités actuels et futurs, quant au versement de leur pension de retraite, a été agréé le 1er février 1994.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10890

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 553

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1119